

Réunion publique du Conseil Municipal Mercredi 10 avril à 20H30

Présents : Messieurs Moïse Goureau, Jean-Louis Martineau, Gilles Bonneau, Albert Poidevin, Alain Crozet, Xavier Rousseau, Mesdames : Elisabeth Isquerdo, Vanessa Vastz Aurélie Eigle,

Excusé(e)s : François Dornier (pouvoir à Moïse Goureau), Aurélien Loizeau, (pouvoir à Jean L. Martineau) Séverine Cordier (pouvoir à Gilles Bonneau) Isabelle Bourel (pouvoir à Elisabeth Isquerdo),

Absent : Florent Marceau

Secrétaire de séance : Vanessa Vastz

Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 30 janvier 2019 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

2019-13 : COMMUNE

2019-13-01 : compte administratif 2018

Compte Administratif 2018 de la commune : il fait apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2017		143 920,91	143 920,91
Exercice 2018	450 148,00	597 533,99	147 385,99
			(1) (1) + 291 306,90
<u>Investissement</u> :	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2017	40 104,47		-40 104,47
Exercice 2018	76 460,32	74 843,01	-1617,31
			(2) - 41 721,73

Résultat de clôture : (1) –(2)..... + **249 585,12 €**

2019-13-02 : compte de gestion 2018

Le compte de gestion 2018 de la commune, dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve. Il est voté à l'unanimité du Conseil Municipal

2019-13-03 : Affectation des résultats

Les membres du Conseil municipal après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2018 et adopté le compte administratif de la Commune de La Chapelle-sur-Oreuse, constatent qu'il fait apparaître **un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 147.385,99 euros et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 1.617,31 euros.**

Le Président rappelle à l'assemblée que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Président propose à l'assemblée de prévoir la somme de :

- **41.721,78 euros au compte 1068 en recettes d'investissement,**
- **249.585,12 euros au compte 002 en recettes d'exploitation**

Le Conseil Municipal **DONNE** son accord,

2019-13-04 : Budget primitif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants, Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants, Ayant entendu l'exposé de monsieur Martineau Jean Louis adjoint aux finances, Après avis favorable du bureau en date du 10 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil décide (13 voix pour et 0 voix contre) :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2019 de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	288.081,78	288.081,78
Fonctionnement	760.915,12	760.915,12
Total	1.048.996,90	1.048.996,90

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2019-13-05 : Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales 2019

Le Conseil Municipal étudie le budget Primitif 2019 de la Commune et après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales en 2019, à savoir :

- **Taxe d'habitation :** **17,92 %**
- **Taxe Foncière (bâti) :** **11,80 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) :** **25,47 %**

2019-14 : SERVICE DE L'EAU

2019-14-01 : compte administratif 2018

Compte Administratif 2018 du service de l'Eau : il fait apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2017		20 138,81	.+ 20 138,81
Exercice 2018	175 157,38	155 587,24	- 19 570,14
		(1)	+ 566,67
<u>Investissement</u> :	Dépenses	Recettes	Excédents
Report 2017	7,371,69		- 7 371,69
Exercice 2018	63 106,51	71 247,27	+ 8 140,76
		(2)	+ 769,07

Résultat de clôture : (1) – (2) **+ 1 337,74**

Le compte administratif 2016 du service de l'eau est approuvé à l'unanimité.

2019-14-02 : compte de gestion 2018

Le compte de gestion du service de l'eau, dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve. Il est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

2019-14-03 : Affectation des résultats

Les membres du Conseil municipal après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2018 et adopté le compte administratif de la Commune de La Chapelle-sur-Oreuse, constatent qu'il fait apparaître **un résultat déficitaire de la section de fonctionnement de 19.570,14 euros et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 8.140,76 euros.**

Le Président rappelle à l'assemblée que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Président propose à l'assemblée de prévoir la somme de :

1.337,74 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement

Le Conseil Municipal *DONNE* son accord,

2019-14-04 : Budget primitif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,
 Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2019 de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,
 Ayant entendu l'exposé de monsieur Martineau Jean Louis adjoint aux finances
 Après avis favorable du bureau en date du 10 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil décide : 13 voix POUR et 0 voix CONTRE

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2019 du Service de l'Eau comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	76.556,00	76.556,00
Fonctionnement	188.447,74	188.447,74
Total	265.003,74	265.003,74

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2019-14-05 : Révision du tarif de l'eau à compter du 2^{ème} relevé de l'année 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et étudié le budget 2019 du service de l'eau et d'assainissement,

DECIDE d'augmenter de 5%, les tarifs de facturation de l'eau et de l'assainissement :

Le prix de l'eau passe de 0,72 € à **0,76 € le m3**

Le prix de l'assainissement passe de 2,18 € à **2,29 € le m3**

Ces tarifs seront appliqués à compter de la facturation de la 2^{ème} période 2019

Le coût annuel de la location du compteur d'eau reste à **15 €**

CHARGE Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Monsieur le Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

2019-15 : Contrat d'entretien des installations liées aux réseaux d'eaux usées et d'Adduction Eau Potable – CIVB

Le Maire présente au conseil le contrat d'entretien n°11671 proposé par la société CIVB de Perceneige, pour l'entretien des installations liées aux réseaux d'eaux usées et d'AEP de la commune.

Ce contrat est prévu pour une année renouvelable par tacite reconduction et son montant annuel s'élève à **1.728,71 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de renouveler le contrat d'entretien proposé par CIVB,
- Autorise le Maire à signer le contrat avec CIVB,
- Charge le Maire de signifier cette présente décision à Mr le Receveur Municipal de Pont /Y.

2019-16 : Nouveau bail avec Orange et Free pour l'implantation d'un pylône

Le Maire informe le conseil municipal que l'opérateur Free a fait savoir par l'intermédiaire de l'opérateur Orange qu'il souhaitait profiter de l'installation du pylône Orange sur notre territoire pour installer des antennes Free sur ce pylône, en dessous de celles d'Orange.

Cela aura pour conséquence la modification de la surface louée (dalle au sol) + 10 m2.

La hauteur du pylône reste la même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord,

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat bail

2019-17 : Règlement et tarif du contrôle de conformité des branchements à l'assainissement

Le Maire informe les conseillers municipaux que Mr Gilles Briaux, Responsable des services techniques, a dû intervenir dernièrement pour effectuer des contrôles de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement sur des propriétés chapelines.

Un certificat de conformité a été délivré aux propriétaires. Celui-ci est obligatoire et demandé par les notaires lors de la mise en vente d'une propriété.

En l'absence de règlement, ce service a été effectué gratuitement mais il convient dorénavant d'établir un règlement et de fixer un tarif pour cette prestation.

Mr Jean-Louis Martineau, Maire Adjoint, présente un modèle de :

- demande de contrôle de conformité d'un branchement privatif,
- certificat de contrôle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE** le règlement proposé et **FIXE** à 150 euros le montant de la prestation à facturer aux demandeurs.

Cette décision entre en vigueur dès visa du contrôle.

2019-18 : Report de la compétence eau et assainissement

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et

« assainissement » aux communautés de communes, aménageant les modalités du transfert issue des articles 64 et 66 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,

Considérant que la Communauté de Communes Yonne Nord, au regard de ses difficultés financières actuelles n'est pas en mesure d'assurer la compétence eau et assainissement,

Considérant que la loi 2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la décision en faveur du report doit être actée avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de reporter au 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Yonne Nord.

2019-19 : Communauté de Communes Yonne Nord – Police du Maire

En réponse au courrier de Mr Spahn, Président de la CCYN, relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents d'EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite garder la police spéciale dans les domaines suivants :

- Assainissement,
- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnements sur la voie publique aux exploitants de taxis.

2019-20 : Travaux au local communal – 1 rue des Grenouilles

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 janvier 2019 qui précisait qu'un devis complémentaire serait demandé pour les travaux de chauffage, électricité et eau.

Après avoir contacté plusieurs entreprises, le conseil municipal ACCEPTE le devis de la société Pétillet-Loison pour un montant T.T.C de 10.227,20 €

2019-21 : Travaux d'accessibilité à l'église

Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise COLAS Nord-Est pour la réalisation de l'accès PMR et la réfection du parvis de l'église. Celui-ci s'élève à 7.568,01 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition de l'entreprise COLAS Nord-Est et AUTORISE le Maire à signer le devis.

2019-22 : Travaux d'accessibilité à la salle des fêtes

Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Pétillet Loison pour l'aménagement des sanitaires PMR à la salle des fêtes. Celui-ci s'élève à 2.032,90 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition de l'entreprise Pétillet Loison et AUTORISE le Maire à signer le devis..

2019-23 : ENEDIS - Redevance d'occupation du domaine public par les lignes électriques Basse Tension pour l'année 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance maximale d'occupation du domaine public par les lignes électriques applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants est en 2019 de **208,98 euros arrondi à 209 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de facturer la somme de **209 euros** à ENEDIS Yonne pour l'occupation du domaine public par les lignes électriques Basse Tension.

2019-24 : ORANGE - Redevance annuelle d'occupation du domaine public et taxes pylônes pour l'année 2019

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les données nécessaires au calcul de la redevance due par France Télécom pour l'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2019 :

- Ouvrage aérien :	6,223 km d'artère x 54,30 euros	= 337,91 euros
- Ouvrage en souterrain :	10,257 km d'artère x 40,73 euros	= 417,77 euros
- Installation au sol :	0,5 m2 x 27,15 euros	= 13,58 euros
	Total	769,26 euro

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de facturer la somme de **769,26 euros** à ORANGE pour l'occupation du domaine public pour l'année 2019,
- CHARGE le Maire de signifier la présente décision à Monsieur le Receveur Percepteur de Pont sur Yonne.

**2019-25 : Convention de mise à disposition de personnel par l'AICPYS
Association Intermédiaire des Cantons de Pont sur Yonne et Sergines**

Mr le Maire présente la convention proposée par l'AICPYS pour une éventuelle mise à disposition de personnel au cours de l'année 2019.

La convention fixe les tarifs applicables pour l'année 2019, à savoir :

Heure normale : 17,90 € heure majorée : 21,90 €

Heure de nuit : 34,50 €

Supérieure à 35 heures/semaine :

Heure normale : 21,90 € heure majorée : 27,00 €

Le conseil municipal prend connaissance de la convention et après en avoir délibéré, ACCEPTE les termes de la convention et AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'AICPYS.

2019-26 : Participation Citoyenne

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion organisée en partenariat avec la lieutenant Stockdale de la gendarmerie de Pont-sur-Yonne sur le dispositif « Participation Citoyenne » qui s'est tenue à la mairie le 27 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE de signer une convention avec la gendarmerie de Pont-sur-Yonne pour mettre en place ce dispositif sur le territoire de la commune.

Le Maire informe le conseil municipal que 4 référents chapelains se sont déjà portés volontaires et qu'un appel aux bénévoles est lancé.

2019-27 : Remplacement d'une fenêtre de toit au logement communal 19 Grande Rue

Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise EUROHABITAT pour le remplacement d'une fenêtre de toit. Celui-ci s'élève à 1.562,86 € H.T. et prévoit l'installation et la fourniture d'une fenêtre de toit de marque Vélux de couleur gris anthracite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition de l'entreprise EUROHABITAT et AUTORISE le Maire à signer le devis.

2019-28 : Participation de la commune aux activités proposées par « Accueil Jeunes Yonne Nord »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident comme pour les centres de loisirs et Sport Pour Tous, de participer financièrement aux activités proposés par la structure « Accueil Jeunes Yonne Nord ».

Les familles devront régler les factures émises par la CCYN pour le paiement des activités de « Accueil Jeunes Yonne Nord » directement auprès de la trésorerie de Pont sur Yonne.

Les familles devront ensuite présenter une copie de leur facture à la mairie afin que nous puissions calculer la participation financière de la commune à leur reverser par mandat administratif.

Rappel de la participation communale :

- 40 % sur le tarif de l'activité choisie (sortie ou journée) pour le 1^{er} enfant
- 60 % sur le tarif de l'activité choisie (sortie ou journée) pour le 2^{ème} enfant
- 80 % sur le tarif de l'activité choisie (sortie ou journée) pour le 3^{ème} enfant et les suivants.

2019-29 : ACHAT de matériels divers

2019-29-01 : Achat de mobilier urbain = Bancs, poubelles et tables pour extérieur

Mr Martineau, Maire-Adjoint, propose de faire l'acquisition de mobilier urbain à installer près des étangs communaux en remplacement de ceux qui sont usés ou qui ont été détériorés.

Il s'agit de 2 tables, de 2 bancs en bois, et de 3 corbeilles en béton avec couvercle.

Il présente au conseil municipal le devis de JPP Direct d'un montant de 1.745,82 € H.T. et 2.094,98 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition de l'entreprise JPP Direct et AUTORISE le Maire à signer le devis.

2019-29-02 : Achat d'une plaque vibrante

Après étude avec les employés des services techniques, le conseil municipal DECIDE d'acquérir une plaque vibrante au magasin BRICOMAN de marque Korman à 499,92 € H.T et 599,90 € T.T.C.

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer le devis.

2019-30 : Travaux à l'étude

2019-30-01 : Clôture du terrain communal (Salle des fêtes – Madame Pons)

Le terrain communal mitoyen au terrain de Madame Pons près de la salle des fêtes sera entouré par une clôture en grillage de 2m sur poteaux en acacia. Les travaux seront réalisés par le service technique de la commune.

2019-30-02 : Coupe du bois le long de l'Oreuse

Ces travaux sont mis en attente.

2019-30-03 : Lettre de demande de l'association « Option - sports »

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Alain Beauger, responsable des activités Pilate du Mardi, demandant un allègement de sa participation pour l'utilisation de la salle des fêtes. Le Conseil souhaite maintenir la règle actuelle qui est d'une heure gratuite par semaine, les heures supplémentaires étant facturées 15€ de l'heure.

2019-30-04 : Extension et accessibilité des locaux de la Mairie (ATD réunion du 2 avril)

Monsieur Martineau fait le compte-rendu de la réunion du 2 avril avec Monsieur Nicolas de l'A.T.D. Après étude de son dossier non satisfaisant, nous lui avons demandé de nous proposer un autre projet d'agrandissement sur la cour de l'école avec accessibilité et porte sur la Grande Rue. Le Conseil autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec l'ATD pour l'étude du projet d'extension.

2019-31 : Questions diverses

2019-31-01 : Compte-rendu du conseil d'école du 5 mars 2019

Suite à l'enquête-sondage faite auprès des familles, conformément au souhait du conseil d'école, la commune a demandé l'autorisation de changer les horaires de la pause méridienne. La Direction de l'académie devrait soit maintenir les horaires comme maintenant ou accepter notre demande (12H à 13H45).

2019-31-02 : Compte- rendus des dernières A.G. de la CCYN (24 janvier et 21 février)

Pas de question de la part des conseiller(e)s présent(e)s.

2019-31-03 : Réglementation des vidanges des piscines

Monsieur Martineau prépare un document d'information sur la réglementation des vidanges des piscines privées sur notre commune, dans notre réseau eaux usées ou directement sur le terrain dans l'assainissement eau pluviale

2019-31-04 : Location d'un garage communal

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un garage communal va être libéré près de l'entrée de l'école maternelle.

Mr Guillaume Couturier qui loue le studio au-dessus de l'école avait émis le souhait de le louer lorsque celui-ci serait disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour louer le garage communal près de l'école maternelle à Mr Guillaume COUTURIER à compter du 1^{er} mai 2019,
- AUTORISE le Maire à signer un avenant au bail du logement communal 15 bis Grande Rue avec Mr Guillaume COUTURIER,
- FIXE le montant du loyer mensuel du garage à 30,91 €.

2019-30-05 : Lecture de la lettre des Amis de l'Ecole de Musique

L'AAEMTYN (Association des Amis de l'Ecole de Musique et de Théâtre Yonne Nord) sollicite notre soutien pour que l'Ecole de Musique ne reste pas en sommeil et puisse continuer son rôle culturel, éducatif social et humain.

2019-30-06 : Repas des anciens Réunion Commission spéciale lundi 29 avril 2019(19H)

Afin de retenir le traiteur et l'animation du repas des anciens de septembre prochain la commission spéciale du conseil municipal (ancien CCAS) se réunira le lundi 29 avril 2019 à 19 heures.

2019-30-07 : Bureau de vote des élections européennes du 26 mai 2019

Matin 8H à 11H : Isquerdo, Eglise, Rousseau

Midi 11H à 15H : Martineau, Bonneau, Poidevin

Soirée 15 H à 18 H et dépouillement : à définir : Crozet, Loizeau, Cordier, Bourel, Vastz, Dornier

2019-30-08 : Application du NBI au personnel technique

Conformément à la législation actuelle, une Nouvelle Bonification Indiciaire est appliquée au personnel technique (2) par arrêté du maire, avec effet rétroactif.

Séance levée à 23h15 Le Maire, Moïse Goureau

